

On se pacse à la mairie

ENSEMBLE L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie depuis le 1^{er} novembre.

Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Le passage chez le notaire est toujours possible. Sont concernés les partenaires qui déclarent fixer leur résidence commune à Mont de Marsan.

Sur RDV

Une fois tous ces documents rassemblés les partenaires devront se présenter ensemble, après une prise de rendez-vous téléphonique obligatoire*, devant l'officier d'état civil qui enregistrera leur déclaration de PACS. Ils repartiront de la mairie avec un récépissé d'enregistrement et le PACS sera alors actif. À noter que la mairie n'organise pas de "cérémonie" de PACS. Des modifications relatives à la contribution aux charges du ménage ou au choix du régime (séparation ou indivision) pourront être effectuées sans limitation dans le temps. L'État civil de la Mairie récupère aussi les archives papier et électronique de tous les pacs conclus par le tribunal montois depuis 1999, et en assurera le suivi.

* Prise de rendez-vous au 05 58 05 87 87

